












Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2016/2159(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2015: budget général UE, Contrôleur européen de la protection des données		
Sujet 8.70.03.05 Décharge 2015		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	 STAES Bart Rapporteur(e) fictif/fictive  MARINESCU Marian-Jean  IVAN Cătălin Sorin  CZARNECKI Ryszard  THEURER Michael  DE JONG Dennis  VALLI Marco  KAPPEL Barbara	08/08/2016
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		12/10/2016
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire GEORGIEVA Kristalina	
		 JEZEK Petr	

Evénements clés			
11/07/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0475	Résumé
04/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		

22/03/2017	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
31/03/2017	Dépôt du rapport de la commission, lecture unique	A8-0140/2017	Résumé
26/04/2017	Débat en plénière		
27/04/2017	Résultat du vote au parlement		
27/04/2017	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0154/2017	Résumé
27/04/2017	Fin de la procédure au Parlement		
29/09/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2016/2159(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/07426

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2016)0475	11/07/2016	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE593.843	06/02/2017	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE595.386	15/02/2017	EP	
Document de base non législatif complémentaire		05876/2017	17/02/2017	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission		PE600.911	07/03/2017	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0140/2017	31/03/2017	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0154/2017	27/04/2017	EP	Résumé

Acte final

Budget 2017/1628
[JO L 252 29.09.2017, p. 0139](#) Résumé

2016/2159(DEC) - 11/07/2016 Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2015 étape de la procédure de décharge 2015.

Analyse des comptes des institutions de IUE Contrôleur européen de la protection des données.

Rappel juridique : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2015 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes de IUE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union.

1) Gouvernance et principes budgétaires : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose d'institutions, agences et autres organes de IUE. Ses institutions principales, en ce sens quelles sont responsables de l'élaboration des politiques et de l'adoption des décisions, sont le Parlement européen, le Conseil européen, le Conseil et la Commission.

Le budget de IUE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par

le PE et le Conseil dans le contexte du cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain.

La Commission élabore le budget, et le Parlement et le Conseil l'approuvent normalement à la mi-décembre, conformément à la procédure visée à l'article 314 du TFUE.

Selon le principe de l'équilibre budgétaire, le total des recettes doit, pour un exercice financier donné, être égal au total des dépenses (crédits de paiement).

Recettes de l'UE : l'UE dispose de deux grandes sources de financement: les ressources propres et les recettes diverses. Les ressources propres comprennent les ressources propres traditionnelles (comme les droits de douane), la ressource fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et la ressource fondée sur le revenu national brut (RNB). Les recettes diverses découlant des activités de l'UE (par exemple, les amendes pour des infractions aux règles de concurrence) représentent normalement moins de 10% des recettes totales. Les ressources propres représentent de loin la majeure partie du financement de l'Union européenne.

Dépenses des institutions de l'UE : les dépenses opérationnelles des institutions se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- gestion directe: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- gestion indirecte: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, tels que les agences de l'UE,
- gestion partagée: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Comptes annuels consolidés de l'UE : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2015 et détaille la manière dont les dépenses par institution de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice. Ils présentent par ailleurs les principes comptables applicables à la comptabilité du budget européen (en particulier, consolidation).

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Audit et procédure de décharge : les comptes annuels de l'UE et la gestion des ressources sont contrôlés par la Cour des comptes européenne, son auditeur externe, qui, dans le cadre de ses activités, établit pour le Parlement européen et le Conseil:

- un rapport annuel sur les activités financées par le budget général, contenant ses observations sur les comptes annuels et les opérations sous-jacentes;
- un avis, fondé sur ses audits et figurant dans le rapport annuel sous forme de déclaration d'assurance, sur i) la fiabilité des comptes et ii) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes concernant à la fois les recettes perçues auprès des redevables et les paiements aux bénéficiaires finals.

La décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Cette procédure de décharge peut donner lieu à 3 situations: i) l'octroi, ii) le ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le document apporte en outre une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits du Contrôleur européen de la protection des données pour l'exercice 2015 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses du Contrôleur européen des données, le tableau sur l'exécution financière et budgétaire de cette Institution indique que les crédits de paiements pour le Contrôleur en 2015 se sont élevés à 10 millions EUR, exécutés à hauteur de 82,61%.

En ce qui concerne l'exécution budgétaire du Contrôleur des données, les informations tirées du «[Rapport annuel 2015 d'activités](#)» indique que l'exercice 2015 a principalement été marqué par la poursuite de ses missions de:

- supervision : le CEPD supervise le traitement des données à caractère personnel dans les institutions et organes européens. Le travail de supervision comprend le contrôle préalable des traitements susceptibles de présenter des risques particuliers, la gestion des plaintes, la conduite d'enquêtes et d'inspections sur place;
- consultation : le CEPD conseille la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil sur les nouvelles propositions de législation et autres initiatives ayant un impact sur la protection des données;
- coopération : le CEPD coopère avec les autorités nationales chargées de la protection des données afin de promouvoir la cohérence de la protection des données en Europe.

En ce qui concerne les nouvelles activités du Contrôleur, le rapport d'activités précise que la plus importante a consisté à créer une petite task-force destinée à mettre en place un Conseil de la protection des données dont la mission sera d'assurer l'interprétation correcte et l'application du nouveau règlement sur la protection des données dans tous les États membres.

L'année 2015 a également été marquée par le renforcement des accords de coopération avec la DG Budget de la Commission européenne mais également avec d'autres DG et certains services du Parlement européen.

2016/2159(DEC) - 17/02/2017 Document de base non législatif complémentaire

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen à octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2015.

Le Conseil note avec satisfaction que les dépenses de fonctionnement et les dépenses connexes des institutions et organes de l'UE sont

demeurées exemptes d'erreur significative et que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour ce domaine politique a baissé, pour s'établir à 0,6%. Il constate avec satisfaction que la Cour n'a mis en évidence aucune faiblesse significative dans les systèmes examinés.

Le Conseil prend toutefois note du nombre limité d'erreurs détectées par la Cour, notamment dans les procédures de recrutement et de passation de marchés ainsi que dans la gestion des allocations versées au personnel.

2016/2159(DEC) - 31/03/2017 Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Bart STAES (Verts/ALE, BE), la commission du contrôle budgétaire a recommandé que le Parlement européen donne décharge au Contrôleur européen de la protection des données sur l'exécution du budget du Contrôleur pour l'exercice 2015.

Les députés ont pris acte des conclusions de la Cour des comptes selon lesquelles l'ensemble des paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 pour les dépenses administratives et les autres dépenses du Contrôleur étaient exempts d'erreur notable et que les systèmes de contrôle et de surveillance examinés pour les dépenses administratives et autres étaient efficaces. Aucune déficience grave n'a été relevée pour la quatrième année consécutive.

Exécution budgétaire et financière: les députés se sont félicités de l'amélioration du taux d'exécution budgétaire : en 2015, le Contrôleur disposait d'un budget total de 8.760.417 EUR (contre 8.012.953 EUR en 2014) et le taux global d'exécution budgétaire était de 96% (contre 92% en 2014).

Cadre d'action du Contrôleur: le rapport a salué le rôle de conseiller joué par le Contrôleur durant l'élaboration de la législation relative au paquet «protection des données» et sa participation à la mise en place du Comité européen de la protection des données. Il a également salué la coopération interinstitutionnelle entre le Contrôleur et les institutions et autres organes de l'Union, essentiellement dans le domaine de l'administration, des marchés publics, des finances, de la comptabilité et du budget.

Les députés ont formulé une série de recommandations à l'attention du Contrôleur, comme par exemple :

- étendre l'application du concept de budgétisation axée sur les performances (BP) à ses activités quotidiennes: ce concept devrait s'étendre à la définition d'objectifs spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et datés (SMART) pour les différents départements, unités et plans annuels concernant les effectifs;
- poursuivre ses efforts en vue d'une politique de recrutement et de promotion aussi équilibrée que possible entre les hommes et les femmes;
- présenter à l'autorité de décharge un bilan des cas de conflits d'intérêts identifiés étant donné que le code de conduite pour les contrôleurs de la protection des données ne définit aucune règle pour lutter contre les conflits d'intérêts ;
- adhérer à l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire une fois que celui-ci aura été mis en place ;
- arrêter des dispositions claires et contraignantes en matière de «pantouflage» ;
- améliorer sa politique de communication à destination des citoyens de l'Union.

Les députés ont invité le Contrôleur à inclure dans son rapport annuel d'activité :

- des informations détaillées sur les missions effectuées par ses membres et son personnel, les informations fournies à ce jour n'étant pas assez détaillées du point de vue des garanties de transparence et de rentabilité;
- les résultats des évaluations du groupe de travail créé en juillet 2015 afin d'évaluer les moyens juridiques, opérationnels et budgétaires nécessaires à la mise en place du Comité européen de la protection des données ;
- des informations détaillées concernant tous les accords de niveau de service, ainsi que les résultats de cette coopération ;
- des informations exhaustives, ventilées par grade, sexe et nationalité, sur l'ensemble des ressources humaines dont dispose le Contrôleur.

Les députés ont pris acte de l'intention du Contrôleur d'appliquer la disposition de l'accord interinstitutionnel visant à réduire les effectifs de 5% dans un délai de cinq ans. La Commission est invitée à exempter les agences du domaine de la justice et des affaires intérieures ainsi que le Contrôleur de la réduction générale de 5% du personnel, étant donné que ces organes doivent faire face à une charge de travail de plus en plus grande compte tenu de la situation politique actuelle.

2016/2159(DEC) - 27/04/2017 Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Contrôleur européen de la Protection des données pour l'exercice 2015.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/1628 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2015, section IX Contrôleur européen de la Protection des données.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen octroie la décharge au Contrôleur européen des données sur la mise en œuvre de son budget pour l'exercice 2015.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2017 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2017).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier a appelé le Contrôleur à créer des règles contraignantes en matière de «pantouflage» ainsi qu'en matière d'amélioration de sa politique de communication vis-à-vis des citoyens européens.

2016/2159(DEC) - 27/04/2017 Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au Contrôleur européen de la protection des données sur l'exécution de son budget pour

l'exercice 2015.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, adoptée par 508 voix pour, 111 contre et 4 abstentions, le Parlement a constaté que, selon le rapport annuel 2015 de la Cour des comptes, aucune déficience grave n'a été observée lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour le Contrôleur.

Les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 pour les dépenses administratives et autres des institutions et des organes étaient par ailleurs exempts d'erreur significative.

Exécution budgétaire et financière: les députés se sont félicités de l'amélioration du taux d'exécution budgétaire: en 2015, le Contrôleur disposait d'un budget total de 8.760.417 EUR (contre 8.012.953 EUR en 2014) et le taux global d'exécution budgétaire était de 96% (contre 92% en 2014).

Cadre d'action du Contrôleur: le Parlement a salué le rôle de conseiller joué par le Contrôleur durant l'élaboration de la législation sur le paquet «protection des données» (règlement général sur la protection des données et directive sur la protection des données), au cours de la réforme Europol, au sujet de la directive PNR (Passenger Name Records) et au sujet du bouclier vie privée UE-États-Unis. Il a également salué son avis sur le premier paquet de mesures pour une réforme du régime d'asile européen commun et sa participation à la mise en place du Comité européen de la protection des données.

Les députés ont formulé une série de recommandations à l'attention du Contrôleur, comme par exemple:

- étendre l'application du concept de budgétisation axée sur les performances (BP) à ses activités quotidiennes: ce concept devrait s'étendre à la définition d'objectifs spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et datés (SMART) pour les différents départements, unités et plans annuels concernant les effectifs;
- poursuivre ses efforts en vue d'une politique de recrutement et de promotion aussi équilibrée que possible entre les hommes et les femmes;
- poursuivre ses activités de bien-être en essayant d'y faire participer autant de membres du personnel que possible;
- présenter à l'autorité de décharge un bilan des cas de conflits d'intérêts identifiés étant donné que le code de conduite pour les contrôleurs de la protection des données adopté le 16 décembre 2015 ne définit aucune règle pour lutter contre les conflits d'intérêts;
- adhérer à l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire une fois que celui-ci aura été mis en place;
- arrêter des dispositions claires et contraignantes en matière de «pantouflage»;
- améliorer sa politique de communication à destination des citoyens de l'Union.

Le Contrôleur devrait inclure dans son rapport annuel d'activité:

- des informations détaillées sur les missions effectuées par ses membres et son personnel, les informations fournies à ce jour n'étant pas assez détaillées du point de vue des garanties de transparence et de rentabilité;
- les résultats des évaluations du groupe de travail créé en juillet 2015 afin d'évaluer les moyens juridiques, opérationnels et budgétaires nécessaires à la mise en place du Comité européen de la protection des données;
- des informations exhaustives, ventilées par grade, sexe et nationalité, sur l'ensemble des ressources humaines dont dispose le Contrôleur.

Les députés ont pris acte de l'intention du Contrôleur d'appliquer la disposition de l'accord interinstitutionnel visant à réduire les effectifs de 5% dans un délai de cinq ans. La Commission est invitée à exempter les agences du domaine de la justice et des affaires intérieures ainsi que le Contrôleur de la réduction générale de 5% du personnel, étant donné que ces organes doivent faire face à une charge de travail de plus en plus grande compte tenu de la situation politique actuelle.

Enfin, le Contrôleur est encouragé à contribuer davantage à des solutions qui favorisent l'innovation en renforçant la transparence, le contrôle par l'utilisateur et l'obligation de rendre des comptes dans le contexte du traitement de mégadonnées.